

Passez à l'écologie numérique

Notre Terre compte environ 7,6 milliards d'habitants. Elle totalise également 34 milliards d'appareils numériques en tous genres!

Des téléphones, des ordinateurs, des objets connectés, des consoles de jeu, des serveurs, des data centers... Tous ces terminaux sont de véritables gouffres en ressources naturelles : «À elle seule, la fabrication d'un ordinateur nécessite pas moins de 240 kilogrammes de combustibles fossiles, 22 kilogrammes de produits chimiques et 1,5 tonne d'eau!», rappelle le WWF France (Fonds mondial pour la nature).

Quant à l'énergie nécessaire pour faire fonctionner tous ces appareils, là aussi les chiffres donnent le vertige. Le numérique émet aujourd'hui 4% des gaz à effet de serre dans le monde, soit davantage que le transport aérien civil. Cette part pourrait doubler d'ici 2025 pour atteindre 8% du total, soit la part actuelle des émissions des voitures. Selon l'association The Shift Project, le seul visionnage des vidéos en ligne a généré autant de gaz à effet de serre que l'Espagne et ses 49 millions d'habitants.

À ce jour, l'utilisation quotidienne des outils numériques (réseaux, centres de données...) est responsable de 55% de la consommation énergétique; la fabrication de nos terminaux (ordinateurs, téléphones, etc.) représente 45% de cette consommation.

La dématérialisation au cœur de la stratégie Green IT

Face à ce panorama anxiogène, les entreprises du numérique ne restent pas les bras croisés. Quasiment toutes mettent en avant leur «responsabilité sociétale» et leur souci de préserver l'environnement. Depuis une douzaine d'années, le Syntec – qui représente une partie de la filière numérique française – milite auprès de ses adhérents pour «participer à l'effort global de réduction du dérèglement climatique».

Au cœur de sa stratégie, la dématérialisation est amenée à jouer un rôle pivot : «La dématérialisation a toute sa place au cœur d'une stratégie de Green IT en entreprise. Elle pourrait même devenir un des piliers d'une société plus durable. Elle promet de faciliter le quotidien des citoyens en simplifiant les procédures administratives et celui des entreprises en fluidifiant les processus. Elle promet de nouveaux modes de travail à distance et une réduction des déplacements. Elle promet enfin de remplacer un jour les quantités imposantes de papier consommées dans le monde avec, à la clé, un plus grand respect de l'environnement».

Être ou ne pas être une ENR (entreprise numérique responsable)

Autre association dédiée à l'économie numérique propre, France IT attribue un «label Entreprise numérique responsable» aux meilleures élèves. Ce label affiche une ambition qui va au-delà du seul prisme écologique: «Une Entreprise numérique responsable (ENR) désigne une entreprise numérique qui intègre volontairement des préoccupations éthiques, sociales et environnementales dans ses activités commerciales et dans ses relations avec toutes les parties prenantes internes et externes».

Le label ENR est décerné par un organisme certificateur externe pour une période de deux années. Les entreprises sont évaluées sur une notation de 200 points: 100 points sont attribués sur instruction du dossier et 100 autres après une enquête de satisfaction client. L'entreprise est labellisée dès lors qu'elle obtient un score égal ou supérieur à 120 points. À ce jour une trentaine d'entreprises peuvent s'en prévaloir.

Les puristes du développement durable s'y retrouvent-ils? Pas sûr. L'attribution du label ENR repose en effet sur une myriade de critères: facturation, service support client, prestation... La dimension environnementale, quant à elle, n'est que l'une des composantes du label. Elle prend en considération le produit de sa conception à son traitement de fin de vie, la lutte contre l'obsolescence programmée et la non-toxicité des produits, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique.

Un règlement européen «écoconception»

Au printemps dernier, le Journal officiel de l'Union européenne publiait une bonne nouvelle pour les écologistes. ¹ Le règlement «Ecoconception» listait des exigences d'écoconception applicables aux serveurs et aux produits de stockage de données. Objectif : privilégier le recyclage du matériel existant plutôt que la fabrication de nouveaux équipements. «L'extraction de composants essentiels devrait promouvoir la réparabilité et la capacité d'amélioration des serveurs et des produits de stockage de données, en particulier par des tiers», souligne ce règlement. Et pour inciter les entreprises à recycler leurs propres serveurs en toute sécurité, il est exigé de proposer un effacement sécurisé de données «de telle manière que l'accès aux données originales, ou à des portions de celles-ci, devienne impossible pour un niveau d'effort donné». Dans le même esprit, à partir du 1er mars 2021, la dernière version du micrologiciel (du serveur ou de l'unité de stockage) devra être disponible pendant une période minimale de huit ans. Le tout «gratuitement ou à un coût raisonnable, transparent et non discriminatoire». Ces exigences gravées dans le marbre européen sont donc une bonne nouvelle pour les adeptes du recyclage des ressources numériques. Pour autant, elles ne sont pas suffisantes aux yeux de certaines associations qui aimeraient les voir élargies à d'autres composants informatiques.

Écologie et capitalisme

Le souci écologique peut-il faire bon ménage avec le capitalisme? Cela reste à voir, mais certaines jeunes pousses tirent leur épingle du jeu. C'est notamment le cas de la start-up bretonne EcoTree qui propose aux entreprises et aux particuliers d'investir dans la plantation d'arbres «dans une logique de retour sur investissement écologique et financier». Ses créateurs revendiquent donc de jouer sur les deux tableaux: le développement durable et le profit.

À ce jour, EcoTree a procédé à la plantation d'environ 280'000 arbres. Cela représente près de 3,5 millions de dioxydes de carbone absorbés. Soit l'équivalent de 6900 vols transatlantiques entre Paris et New York. Une bonne nouvelle ne venant jamais seule, la jeune pousse vient de lever trois millions d'euros.

¹ Référence n° 2019/424 au Journal officiel de l'Union européenne.



Bruno Texier

Journaliste à Archimag.